

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
LE 5 AOÛT 2014**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue mardi le 5 août 2014, à 20 heures 00 minutes, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;
Madame Mélanie Bisailon, conseillère;
Monsieur Roger Fortin, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller.

Monsieur Pierre Chamberland, maire, a informé le directeur général de son absence.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Paolo Girard, maire suppléant.

Monsieur Serge Gibeau, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est présente.

Le quorum est constaté et l'assemblée est ouverte à 20:00 heures par Monsieur Paolo Girard, maire suppléant.

2014-08-228

Adoption de l'ordre du jour –

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter l'ordre du jour.

Les membres du Conseil se réservent le droit d'ajouter des items au besoin.

2014-08-229

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 8 juillet 2014 –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2014.

2014-08-230

Liste des comptes à payer découlant de mandats ou contrats –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement des comptes découlant de mandats ou résolutions à savoir :

<u>Fournisseurs</u>	<u># Factures</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
- Entretien S.M.	913937	entretien juillet	766.01\$
- Aquatech	41375	exploitation des eaux usées	1,966.57\$
- Lavery 1232195	dossier Civbec, sablière, expropriation, gazon	gazon, transaction, plan pour permis	14,259.88\$
- Laboratoire d'Analyses S.M	1280684	analyse des eaux usées (affluent)	148.32\$
- Laboratoire d'Analyses S.M.	1281169	analyse des eaux usées (affluent)	59.79\$

- Laboratoire d'Analyses 1281327 analyse des eaux usées 59.79\$
S.M.

TOTAL : 17,260.36 \$

2014-08-231

Acceptation des comptes à payer en août 2014 (document 1-A) –
CONSIDÉRANT les comptes et factures élaborées au 5 août 2014 au montant de 37,588.78\$ le tout tel qu'il appert au document 1-A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'approuver les comptes et factures du mois de juillet 2014 au montant de 37,588.78\$ à être payés en août 2014, le tout tel qu'il appert au document 1-A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et qu'en conséquence, le secrétaire trésorier soit autorisé à émettre les paiements y relatifs.

2014-08-232

Dépenses du maire, du directeur général et/ou de la directrice générale adjointe –

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter les dépenses effectuées par le maire, le directeur général ou la directrice générale adjointe au montant de 804.11\$ à savoir :

<u>Nom Fournisseur</u>	<u>Raison</u>	<u>Montant</u>
Master Card		
- Costco	tente de réception	689.84\$
- Coop Napierville	insecticide pour guêpes dans parc	34.45\$
- Marché Jacques	sucre et crème café	7.68\$
- IGA	liqueur et biscuits	18.15\$
- IGA	café	13.19\$
- Pierre Chamberland	filtre pour pistolet arrosage	40.80\$

2014-08-233

Certificat de disponibilité des fonds du secrétaire-trésorier –

Le secrétaire-trésorier fait lecture du certificat de disponibilité des fonds de la municipalité et le certificat est déposé.

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt du certificat de disponibilité des fonds déposé par le secrétaire-trésorier.

Je, soussigné, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour acquitter la liste de comptes approuvés et à payer.

Serge Gibeau
Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

2014-08-234

Employé municipal des travaux d'hiver : suivi –

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait paraître des offres d'emploi dans les médias et sur le site d'Emploi Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux candidatures;

CONSIDERANT QUE le Comité de sélection mandaté par le Conseil a formulé une recommandation au Conseil.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Roger Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil :

- d'engager Monsieur Mathieu Lebrun domicilié au 264 rue Ravel à Saint-Jean-sur-Richelieu à titre d'employé municipal des travaux d'hiver pour la période du 2 novembre 2014 au 19 avril 2015 au salaire hebdomadaire net de 500.00\$ aux conditions suivantes :

- de signer la description de tâches préparées par la Municipalité;
- de conduire le camion pour fin d'inspection dans un garage accrédité par la SAAQ dans la semaine du 27 octobre 2014 et d'assumer toute autre conduite pour fin de réparation afin que le camion est le papier de conformité de l'inspection.

2014-08-235

Contribution 2014 à la Croix Rouge Canadienne au montant de 150.00\$ -

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement de la contribution municipale de 150.00\$ à la Croix Rouge Canadienne conformément à l'entente relative aux services aux sinistrés.

2014-08-236

Club de patinage artistique de Napierville inc –

Sur la proposition de Madame Mélanie Bisailon, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- D'informer le Club de patinage artistique de Napierville inc que la Municipalité accepte de verser 30.00\$ applicable au coût de l'inscription de chaque patineur de Saint-Valentin;
- D'autoriser le paiement de la contribution municipale sur réception de la liste des patineurs de Saint-Valentin inscrits au Club de patinage de Napierville inc.

2014-08-237-1

Dossier de l'entretien de l'édifice municipal –

CONSIDERANT QUE le contrat de Entretien SM pour l'entretien de l'édifice municipal vient à échéance en septembre 2014;

CONSIDERANT QU' Entretien SM a soumis à la Municipalité une proposition de renouvellement de contrat au montant de 714.50\$ par mois à l'exclusion des travaux de lavage de vitres;

CONSIDERANT QUE la proposition soumise implique une augmentation mensuelle de 48.25\$;

CONSIDERANT QUE la Municipalité est satisfaite des travaux effectués par Entretien SM.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil de renouveler le contrat de Entretien SM pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015 au montant de 714.50\$ par mois

à l'exclusion du lavage de vitres plus les taxes applicables payable le dernier jour de chaque mois.

2014-08-237-2

Nettoyage des tapis –

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de confier le contrat de nettoyage des tapis de l'édifice municipal à Entretien SM au coût de 350.00\$ plus les taxes applicables s'il y a lieu.

2014-08-238

Transfert de fonds –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter les transferts de fonds suivants :

02-61000-629	AMÉN. Plantation-Autres	- 950.00\$
	Provenance : 02-47000-411 HYG Protection environnement	950.00\$
02-70230-959	BIBLIO Subvention annuelle	- 700.00\$
	Provenance : 23-08000-723 IMMO Loisir Terrain	700.00\$
23-07000-725	IMMO Aménagement Outil-Équip.	-1,100.00\$
	Provenance : 23-08000-723 IMMO Loisir Terrain	1,100.00\$
02-19015-951	ADM Quotes-Parts Générales MRC	-344.00\$
	Provenance : 02-15000-951 ADM Quotes-Parts Évaluat. MRC	344.00\$

2014-08-239

Autorisation de retenir les services de professionnels pour la réfection du pont du Petit Rang –

CONSIDERANT QUE Le ministère des Transports a informé la Municipalité de son intention de procéder à la réfection du pont du Petit Rang;

CONSIDERANT QUE conformément à la politique établie par le ministère des transports la Municipalité doit assumer les coûts d'acquisition des emprises nécessaires à la réfection du pont.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser Monsieur Serge Gibeau, directeur général à retenir les services professionnels requis pour permettre la réfection du pont du Petit Rang par le ministère des Transports.

2014-08-240

Dossier d'une installation septique : chemin de la 3^e Ligne –

Monsieur Serge Gibeau, directeur général, informe les membres du Conseil de la situation d'une installation septique du chemin de la 3^e Ligne.

Il mentionne que par sa résolution 2014-07-216, le conseil décidait de mettre en demeure le propriétaire de l'immeuble portant le numéro civique 342, chemin 3^e Ligne et inscrit au rôle sous le matricule 1600-83-8154 de procéder à la mise en place d'une installation septique conforme aux dispositions du règlement sur l'évacuation des eaux usées d'égout pour desservir l'habitation avant le 31 juillet 2014 à défaut de quoi la Municipalité procédera à la mise en place de ladite installation septique conformément aux dispositions des articles 25.1 et 96 de la Loi sur les compétences municipales.

Il précise que compte tenu que le propriétaire que les propriétaires ont effectué des démarches auprès d'un ingénieur et qu'ils attendent les recommandations de ce dernier quant aux solutions correctrices appropriées.

Il précise que compte tenu de cette information reçue du propriétaire, la mise en demeure n'a pas été signifiée et mentionne qu'un nouveau délai pour pourrait être consentie au propriétaire et qu'en ce sens la résolution 2014-07-216 devrait être rescindé et remplacer.

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- D'accepter le rapport verbal de Monsieur Serge Gibeau, directeur général;
- De rescinder la résolution 2014-07-216.

2014-08-241

Dossier installation septique chemin 3^e Ligne –

CONSIDERANT QUE lors d'une inspection effectuée le 16 juin 2014 durant laquelle des pastilles colorantes fluorescentes ont été déposées dans le cabinet d'aisance de l'habitation identifiée au rôle d'évaluation municipale sous le matricule 1600-83-8154;

CONSIDERANT QUE cette opération a permis de constater que les eaux usées provenant des installations septiques de l'habitation identifiée au rôle d'évaluation municipale sous le matricule 1600-83-8154 se déversaient dans le fossé à l'avant de la propriété voisine identifiée au rôle d'évaluation municipale sous le matricule 1600-84-9910 puisque les eaux présentes dans ce fossé se sont teintées de la couleur des pastilles déposées dans le cabinet d'aisance;

CONSIDERANT QUE les dispositions de l'article 3 du règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22) stipulent que :

« Nul ne peut rejeter ni permettre le rejet dans l'environnement des eaux provenant du cabinet d'aisance d'une résidence isolée ou des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée »;

CONSIDERANT QUE la Municipalité a signifié au propriétaire de l'habitation identifiée au rôle d'évaluation municipale sous le matricule 1600-83-8154 un avis par courrier recommandé l'enjoignant de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place des installations septiques conformes aux dispositions de l'article 3 du règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22) en soumettant à la Municipalité les plans et devis préparés par un ingénieur au plus tard le 7 juillet 2014;

CONSIDERANT QUE le propriétaire de l'habitation identifiée au rôle d'évaluation municipale sous le matricule 1600-83-8154 n'a pas donné suite à l'avis signifié par la Municipalité dans le délai prescrit;

CONSIDERANT QUE les dispositions de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales stipulent que :

« Toute municipalité locale peut, aux frais de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r.22) ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble. Pour l'application du premier alinéa, les deuxième et troisième alinéas de l'article 95 s'appliquent compte tenu des applications nécessaires »;

CONSIDERANT QUE les dispositions de l'article 96 de ladite loi stipule que :

« Toute somme due à la Municipalité à la suite de son intervention en vertu de la présente loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble. Autrement, la créance est assimilée à une taxe non foncière. »

EN CONSEQUENCE il est dûment proposé et résolu à l'unanimité :

- Que le préambule de la présente en fait partie intégrante;
- De mettre en demeure le propriétaire de l'immeuble portant le numéro civique 342, chemin 3^e Ligne et inscrit au rôle sous le matricule 1600-83-8154 de prendre les mesures appropriées pour la mise en place d'une installation septique conforme aux dispositions du règlement sur l'évacuation des eaux usées d'égout pour desservir l'habitation avant le 19 août 2014 à défaut de quoi la Municipalité procédera à la mise en place de ladite installation septique conformément aux dispositions des articles 25.1 et 96 de la Loi sur les compétences municipales.

2014-08-242

Vente de terrain chemin 4^e Ligne –

CONSIDERANT QUE l'immeuble sans bâtiment dessus érigé et désigné comme étant une partie du lot 320, une partie du lot 321 et une partie du lot 323 du cadastre de la Paroisse de Saint-Valentin, circonscription foncière de Saint-Jean, d'une superficie de 2011,4 mètres carrés, identifier par le numéro de matricule 1898-76-8405 a été saisi d'un jugement qui le mettait en vente par shérif;

CONSIDERANT QUE la Municipalité est devenu propriétaire de l'immeuble le 28 février 2013 avec possession et occupation immédiates;

CONSIDERANT QUE les membres du Conseil sont d'avis que l'immeuble doit être mis en vente.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Roger Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil de mettre le dit immeuble en vente avec les conditions suivantes:

- De fixer la mise à prix de départ à 31,400.00\$;
- D'obtenir une acceptation de financement de projet des nouveaux propriétaires;
- D'exiger qu'une maison neuve y soit bâtie;

- D'exiger que la maison soit construite et que le revêtement extérieur soit complété dans les 18 mois suivant les signatures devant le notaire.

2014-08-243

Correspondance –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du conseil de constater le dépôt de la correspondance reçue savoir :

- Sainte-Anne de Sabrevois : 125^e anniversaire;
- Gala des Grands Chefs de Saint-Jean-sur-Richelieu;
- Remerciement Légion Royale Canadienne;
- Amis du Forts Lennox : invitation méchoui-bénéfice annuel.

2014-08-244-1

Entente re location de la salle communautaire : rescinder la résolution 2014-07-213 –

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe, informe les membres du Conseil que suite à une rencontre avec les représentants de la Troupe de danse Sébastien Barrière des modifications devraient être apportées à l'entente prévue à la résolution 2014-07-213 pour tenir compte des besoins de la troupe compte tenu des nouvelles exigences de la Municipalité.

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- d'accepter le rapport verbal de Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe;
- de rescinder la résolution 2014-07-213.

2014-08-244-2

Entente re location salle communautaire : Troupe de danse Sébastien Barrière –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- d'accepter la convention ci-dessous à intervenir entre la Municipalité et Sébastien Barrière;
- d'autoriser Monsieur Serge Gibeau, directeur général, à signe pour et au nom de la Municipalité la convention ci-dessous à intervenir entre la Municipalité et Sébastien Barrière.

CONVENTION
INTERVENUE ENTRE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
ET SÉBASTIEN BARRIÈRE

CONVENTION INTERVENUE ENTRE :

La Municipalité de Saint-Valentin, corporation municipale légalement constituée représentée aux fins des présentes Monsieur Serge Gibeau, directeur général dûment autorisés en vertu de la présente résolution, ci-après appelée la « partie de première part ».

ET

Sébastien Barrière ci-après appelée la « partie de seconde part ».

LESQUELLES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La partie de première accepte de louer à la partie de seconde part la salle communautaire située au sous-sol de l'édifice municipal pour les fins de dispenser des cours de danse à raison de 7 jours par semaine pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015.

La partie de première s'engage à informer à la partie de seconde part un minimum d'une semaine à l'avance, si possible, lorsque la salle est réservée pour une location ou pour quelque raison que ce soit.

En ce qui concerne les lundis et mercredis de 18:30 à 20:00, heure d'ouverture de la bibliothèque ainsi que les mardis à partir de 20h00 pour la tenue des séances du conseil. Aucun cours ne sera permis et personne ne devra être dans la salle communautaire à ces périodes.

De façon plus spécifique l'utilisation de la salle consistera à donner des cours de danse :

Jazz, Funky, Hip-hop, Street Funk, Street Jazz, Classique, Contemporaine, Lyrical, Zumba et Cheer.

La partie de seconde part s'engage :

- 1) à faire le ménage après chacune des périodes d'utilisation de la salle;
- 2) à fournir son système de son;
- 3) à soumettre avant la première utilisation, une copie de sa police d'assurance-responsabilité dont le montant de couverture ne peut être inférieure à 1,000,000.00\$;
- 4) à limiter le bruit produit par son système de son lorsque la Municipalité lui demandera;
- 5) à faire relâche durant la période du Festival de la Saint-Valentin en février;
- 6) à reporter ses sessions lorsque la Municipalité aura besoin de la salle pour quelque raison que ce soit;
- 7) à consentir aux citoyens de Saint-Valentin une réduction des coûts d'inscription selon le tableau suivant :

100.00\$ ou moins 30 %

200.00\$ à 300.00\$ 30 %

300.00\$ et plus 30 %

- 8) à ne pas tenir la Municipalité de Saint-Valentin responsable de toute blessure subie par tout participant et ce quel qu'en soit la cause;
- 9) à ne pas tenir la Municipalité de Saint-Valentin responsable de tout bris d'équipement lui appartenant.

La partie de seconde part s'engage à payer un loyer de 150.00\$ par mois payable le 1^{er} jour de chaque mois.

Les parties conviennent que la présente convention ne peut être résiliée.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNE LA PRESENTE
CONVENTION A SAINT-VALENTIN CE 6^{ième} JOUR D'AOÛT
DE L'AN DEUX MILLE QUATORZE.

LA PARTIE DE PREMIÈRE PART

LA PARTIE DE SECONDE PART

SERGE GIBEAU
DIRECTEUR GENERAL

SÉBASTIEN BARRIÈRE

2014-08-245

Levée de la séance ordinaire –

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de lever la séance ordinaire à 20:30 heures.

Je, Paolo Girard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paolo Girard
Maire suppléant

Serge Gibeau
Directeur général